



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES

Les opérateurs économiques agréés et les petites et moyennes entreprises

1. Quel est le rôle de la douane...et celui de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)?

La douane a un rôle majeur à jouer en matière d'administration des échanges. Elle assure la perception des droits et taxes, la préparation des statistiques du commerce extérieur, le respect de la loi par les entreprises, la sécurité de la chaîne logistique, la facilitation des échanges, ou encore la protection de la société, de l'environnement et de l'héritage culturel. Avec le développement du commerce international dans l'économie mondiale, des régimes douaniers anciens, incompatibles et inefficaces représentent une contrainte coûteuse.



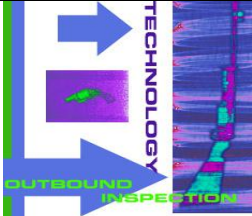

La modernisation et l'harmonisation des douanes constituent donc un objectif clé pour faciliter le commerce international (Voir la Convention de Kyoto révisée pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers). La douane doit également continuer d'assurer des contrôles efficaces pour lutter contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme, qui se développent et se complexifient grâce aux nouvelles possibilités qu'offrent les marchés mondiaux.

L'OMD est la seule organisation intergouvernementale compétente pour les questions douanières, qui assure la promotion des économies nationales et du bien-être social de ses 171 Membres en plaidant pour un environnement douanier honnête, transparent et prévisible. Elle contribue ainsi à l'épanouissement du commerce légitime tout en permettant la mise en œuvre de mesures efficaces contre les activités frauduleuses.

2. Qu'est-ce que le Programme SAFE?

Le Cadre de normes va changer en profondeur le mode de fonctionnement des douanes afin que celles-ci puissent faire face aux défis du 21^{ème} siècle et améliorer dans une large mesure leur capacité à sécuriser et à faciliter le commerce mondial. Le Cadre a été élaboré par l'OMD et ses Membres, en consultation étroite avec les organisations internationales et la communauté commerciale mondiale. La mise en place de ce Cadre contribuera de façon positive au développement économique et social, aura un effet dissuasif pour le terrorisme international, et permettra de sécuriser la perception des recettes tout en promouvant la facilitation du commerce mondial.

Le Cadre de normes SAFE est constitué de quatre éléments clés. Il permet tout d'abord d'harmoniser les renseignements préalables de la déclaration de chargement, qui doivent être transmis par voie électronique et dont la douane a besoin pour les envois à l'arrivée, au départ et en transit. De plus, chaque pays qui décide de mettre en œuvre le Cadre de normes SAFE s'engage à appliquer une démarche cohérente de gestion des risques afin d'utiliser les renseignements préalables pour identifier les envois présentant un risque élevé et de répondre aux menaces en matière de sécurité. En outre, le Cadre de normes SAFE impose de procéder à l'inspection au départ des envois à haut risque en utilisant de préférence du matériel de détection non intrusif, tel que des machines à rayons X de grande capacité et des détecteurs de rayonnements. Enfin, le Cadre SAFE définit les avantages que la douane offrira aux entreprises qui respectent les normes minimales en matière de sécurité de la chaîne logistique. Ce dernier point concerne tout particulièrement la communauté des petites et moyennes entreprises.

QUATRE ELEMENTS CLES			
			
Renseignements électroniques préalables	Gestion de risques	Inspection au départ	Partenariat avec les entreprises
Harmoniser les renseignements préalables de la déclaration de chargement qui doivent être transmis par voie électronique pour les envois à l'arrivée, au départ et en transit.	Appliquer une démarche cohérente de gestion des risques afin de lutter contre les menaces en matière de sécurité.	Inspection au départ des conteneurs et du fret à haut risque en utilisant de préférence du matériel de détection non intrusif.	La douane offrira des avantages aux entreprises qui respectent les normes minimales en matière de sécurité de la chaîne logistique et appliquent les pratiques conseillées.

Le Cadre SAFE, conçu sur la base des quatre éléments clés décrits ci-dessus, repose sur un double pilier, celui du réseau douane-douane et celui des partenariats douane-entreprises. Ce double pilier présente de nombreux avantages. Il comprend un jeu de normes qui sont regroupées de manière à en garantir une compréhension aisée et une mise en oeuvre rapide à l'échelon international.

DEUX PILIERS	
Pilier douane-douane	Pilier douane-entreprises
<p>Comprend 11 Normes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion de la chaîne logistique intégrée 2. Prérogatives pour l'inspection du fret 3. Technologie moderne pour le matériel d'inspection 4. Systèmes de gestion des risques 5. Fret ou conteneurs à haut risque 6. Renseignements fournis à l'avance par voie électronique 7. Ciblage et communication 8. Mesures de performance 9. Evaluation de la sécurité 10. Ethique du personnel 11. Inspection aux fins de la sécurité au départ 	<p>Comprend 6 Normes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Partenariat 2. Sécurité 3. Agrément 4. Technologie 5. Communication 6. Facilitation

Le Cadre de normes SAFE contient également une liste détaillée des exigences et des conditions applicables à la douane et aux opérateurs économiques agréés (OEA) afin d'aider la douane et les entreprises à mettre en œuvre les dispositions du Cadre SAFE.

Les OEA qui peuvent se prévaloir d'une application vérifiable des normes de sécurité fixées bénéficieront en retour d'avantages en matière de facilitation de la part de la douane, sous la forme par exemple d'un traitement en douane plus rapide et ce, à travers une vérification réduite de leurs marchandises permettant de gagner du temps et de réaliser des économies financières.

3. Qu'est-ce qu'un opérateur économique agréé (OEA) ?

Nous avons évoqué ci-dessus l'importance, pour le fonctionnement du Cadre SAFE, d'un partenariat entre les entreprises et la douane. L'Opérateur économique agréé (OEA) se définit comme **'une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises à quelque titre que ce soit et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique.'** Les normes de sécurité en question sont présentées en détail dans le Cadre SAFE et couvrent les domaines suivants:

- **Preuve du respect des prescriptions douanières** : exigence spécifiée pour les OEA et prise en compte lorsque la douane étudie les droits d'un demandeur de statut d'OEA.
- **Système satisfaisant de gestion des dossiers commerciaux** : cette norme souligne l'importance pour les OEA de tenir à jour des registres commerciaux précis et de pouvoir les communiquer rapidement à la douane.
- **Viabilité financière**: reconnaissance du rôle essentiel de la situation financière de l'OEA pour que ce dernier puisse remplir les engagements pris en relation avec le cadre SAFE
- **Consultation, coopération et communication** : mesures applicables à la douane et aux OEA, visant à entretenir des relations de travail profitables pour les deux parties.
- **Education, formation et information** : cette norme souligne qu'il est important que les employés (de la douane et des OEA) soient convaincus de la nécessité d'apprendre des procédures appropriées et de traiter les situations anormales.
- **Echange de renseignements, accès et confidentialité** : dispositions permettant de protéger les informations et d'empêcher leur utilisation abusive ou modification non autorisée.
- **Sécurité du fret** : mesures destinées à assurer que l'intégrité du fret et le contrôle en matière d'accès sont au niveau le plus élevé possible.
- **Sécurité des moyens de transport** : mesures destinées à encourager la douane et les OEA à travailler ensemble pour sécuriser et conserver les moyens de transport
- **Sécurité des installations** : prescriptions de mise en œuvre de programmes pour la sécurisation des bâtiments ainsi que pour la surveillance et le contrôle des abords des bâtiments.
- **Sécurité relative au personnel** : éléments à prendre en compte à la fois par la douane et par les OEA concernant le recrutement, les vérifications de sécurité et les procédures liées au personnel.

- **Sécurité liée aux partenaires commerciaux** : mesures destinées à encourager les OEA à s'engager par contrat avec des partenaires de la chaîne logistique à renforcer le niveau de leur engagement en matière de sécurité.
- **Gestion des crises et reprise des activités suite à un incident** : mesures destinées à encourager la planification préalable de la reprise des activités dans des circonstances extraordinaires, suite à un incident.
- **Evaluation, analyses et améliorations à apporter** : cette mesure vise à encourager la conformité avec les directives, l'intégrité de la sécurité et l'identification des besoins du système de sécurité.

4. Cela me concerne-t-il ?

Oui, si vous êtes impliqué, de manière plus ou moins directe, dans le mouvement international des marchandises. La définition très large des OEA (voir ci-dessus) vise à inclure toutes les entités impliquées dans la chaîne logistique internationale, de la fabrication à la libération des marchandises dans leur lieu de destination. L'intention à terme est de constituer des chaînes logistiques entièrement sécurisées. Les petites et moyennes entreprises sont une partie essentielle de ces chaînes logistiques et, dans certains cas, les PME peuvent représenter l'essentiel des opérateurs économiques d'une chaîne logistique. Au moment de l'élaboration du présent document, 149 des 171 administrations des douanes Membres de l'OMD ont entrepris d'introduire le cadre de normes décrit ci-dessus. Nous continuons d'encourager tous nos Membres à s'engager sur cette voie.

5. Quels défis à relever ?

La spécificité de la situation des PME vis-à-vis du statut d'OEA a été reconnue. Le défi consiste à atteindre et à éduquer les PME. Les avantages sont au cœur des considérations sur les possibilités de succès des programmes d'OEA. Sans avantage clair, tangible et vérifiable, les entreprises ne sont pas incitées à prendre les engagements requis pour l'obtention par la douane du statut d'OEA.

La question des coûts se pose également. Il ne fait aucun doute que le coût des investissements de sécurité soit proportionnellement plus lourd à porter pour les PME que pour les grandes entreprises. Ce jugement doit toutefois être modéré, du fait que certaines mesures de sécurité peuvent se révéler moins pesantes pour les PME que pour les grandes entreprises. Par exemple les PME, qui comptent moins d'employés que les grandes entreprises, pourraient répondre plus facilement aux exigences de sélection du personnel. A l'évidence, une petite entreprise composée de trois membres d'une même famille devra répondre aux mêmes critères de sécurité mais elle le fera à un niveau différent d'une grande entreprise. Par exemple, l'intégrité du fret peut être garantie en plaçant celui-ci sous surveillance constante (caméras de surveillance) mais aussi en conservant le fret dans un endroit sécurisé et sous clef.

6. Quels sont les avantages ?

Bien évidemment, le principal avantage des OEA réside dans le statut lui-même. De plus en plus, les clients potentiels considéreront ce statut comme un facteur important pour le choix de leurs partenaires commerciaux. Pour les PME importatrices / exportatrices, les types d'avantages attendus peuvent être plus concrets et comprendre notamment : un jeu de données réduit pour la mainlevée des marchandises, l'accélération du traitement des envois et de leur mainlevée, la réalisation d'un nombre minimal de vérifications de sécurité, un traitement prioritaire par la douane lorsque le niveau de menace est élevé ou suite à un incident nécessitant la fermeture d'un port et / ou de frontières, etc. En outre, la reconnaissance mutuelle des agréments d'OEA entre administrations douanières est largement considérée comme étant l'un des principaux avantages. Bon nombre d'administrations des douanes travaillent déjà sur des accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle, l'objectif à plus long terme étant un système mondial de reconnaissance mutuelle. Il pourrait toutefois se révéler plus difficile de démontrer les avantages du statut d'OEA pour les PME qui opèrent à distance du processus de traitement d'un mouvement de marchandises. C'est dans cette phase intermédiaire du mouvement des marchandises, entre leur fabricant et leur destinataire, qu'opèrent un grand nombre de PME.

Une étude menée par l'Association Cross Border Research Association (Association de recherche transfrontalière) au nom de la BASC (Business Alliance for Safe Commerce), organisation regroupant près de 60% de PME en Amérique du Sud, a conclu à l'absence de relation linéaire positive entre les investissements liés à la sécurité et l'efficacité. De fait, nombre d'investissements peu onéreux peuvent contribuer à une bien meilleure efficacité en matière de sécurité.

Cette étude montre que certains investissements peu onéreux dans le domaine de la sécurité procurent les avantages suivants :

- une meilleure vue d'ensemble du processus et des activités d'expédition
- rôles et responsabilités dans l'organisation plus clairs et plus transparents
- meilleures politiques et pratiques d'embauche et de licenciement
- amélioration des pratiques internes de gestion de la sécurité
- plus grande précision des renseignements sur l'expédition et meilleure conservation des registres
- évaluation qualitative des partenaires commerciaux plus précise

L'étude a également permis de conclure que de nombreux investissements coûteux en matière de sécurité, comme les solutions techniques mises en œuvre pour la vérification du fret, le contrôle de l'accès physique et le suivi du fret ou des moyens de transport sont d'une efficacité relativement faible en matière de sécurité.

Il est également intéressant de mentionner à cet égard une étude menée par des chercheurs de l'Université de Stanford au nom du Manufacturing Institute. L'étude a permis d'établir que de nombreuses entreprises sont peu disposées à investir pour améliorer la sécurité. Ce phénomène s'explique par le fait que ces entreprises tiennent davantage compte des dépenses directes liées aux investissements nécessaires que des avantages collatéraux, aujourd'hui démontrés, qui pourraient découler de tels investissements.

Le rapport conclut que les investissements liés à la sécurité de la chaîne logistique pourraient non seulement être compensés mais dépassés par les avantages qui en découlent : amélioration de la sécurité des produits (38 % de réduction des vols et pertes), meilleure gestion du stock (14 % de réduction du surstock, 12 % font état de livraisons en temps voulu), amélioration de la visibilité de la chaîne logistique (amélioration de 50 % de l'accès aux données de la chaîne logistique, 30 % d'amélioration concernant la communication dans les délais des renseignements sur l'expédition), plus grande rapidité (29 % de diminution du temps de transit, 28 % de diminution de la fenêtre de livraison); plus grande satisfaction des clients (26 % de diminution de l'érosion de la clientèle et 20 % de nouveaux clients supplémentaires).

Ces résultats peuvent se révéler particulièrement intéressants pour les nombreuses PME qui ne peuvent bénéficier directement des locaux que la douane propose aux transporteurs ou destinataires agréés pour le fret entrant. De nombreuses PME opèrent au milieu de la chaîne logistique et ne savent pas ce que deviennent les marchandises une fois leur mission accomplie dans la série de transactions de la chaîne logistique. On peut voir un exemple classique de ce type de SME dans le rôle joué par les petites entreprises de regroupement du fret, basées à l'étranger.

7. Comment devenir un OEA ?

Les administrations des douanes de l'OMD qui ont entrepris de mettre en œuvre le Cadre SAFE s'attachent aujourd'hui à l'élaboration de programmes nationaux d'OEA basés sur les normes et directives de l'OMD. Si le rythme d'introduction des programmes d'OEA est variable en fonction des capacités de l'administration concernée, on notera que les premiers programmes sont déjà là. Dans l'Union européenne, par exemple, l'OEA deviendra une réalité à compter du 1/1/08.

Les OEA potentiels devront mener à bien une autoévaluation de leur capacité à répondre aux normes de sécurité présentées dans la Question 3 et s'inscrire auprès de l'autorité douanière concernée, à la suite de quoi la douane – ou, parfois, une partie tierce agréée – validera la conformité vis-à-vis du Programme national d'OEA des pratiques en vigueur dans en matière de sécurité. Lorsque la douane estime que l'opérateur économique répond à ces normes, elle lui accordera l'agrément. Cet agrément fera l'objet d'un examen périodique.

8. Et si je ne deviens pas un OEA ?

Toutes les SME ne sont pas nécessairement destinées à devenir des OEA. L'OMD juge important dans ce cas que l'entreprise conserve les avantages déjà acquis (régimes douaniers simplifiés, par exemple).

9. Que réserve l'avenir ?

L'OMD a conscience de la nécessité de promouvoir à grande échelle le Cadre SAFE parmi les PME, et ce document d'information s'inscrit dans ce projet. L'OMD est activement impliquée auprès des administrations des douanes comme des entreprises pour la mise en œuvre du Cadre de normes SAFE. Nous travaillons avec des organismes représentant les PME sur des projets pilotes et des initiatives de renforcement des capacités et nous

estimons que l'OMD doit assumer un rôle permanent de sensibilisation, notamment auprès des administrations des douanes qui mettent en œuvre le Cadre SAFE mais aussi en ce qui concerne la situation des PME vis-à-vis du statut d'OEA.

10. Renseignements complémentaires

Administrations nationales des douanes

Organisations commerciales (Chambres de commerce internationales, Business Alliance for Safe Commerce (BASC) etc.)
